

# ILET DU GOSIER

## Dispositions communes

### COMMUNICATION



Billetterie intégrée à une plateforme numérique unique dédiée à l'îlet, regroupant tous les services (navettes, activités, restauration ...) et informations (photos, histoire ...) en lien avec le site.

Panneau d'information (navette) et de présentation du site (restrictions d'usages, pédagogie succincte) sur le ponton de l'anse Tabarin et à l'arrivée sur l'îlet.

### AMÉNAGEMENTS

★ Démolition / reconstruction du ponton de l'îlet à l'identique

- 1 Mise en place de la HLP / ZMEL
- 2 Remise en état du sentier sous-marin
- 3 Délimitation d'une zone réservée à la baignade
- 4 Bouées de mouillage léger à la journée (petits bateaux)
  - Création d'une brigade nautique
  - Amélioration de l'assainissement du bourg (voire de la commune)
  - Nettoyage du site (casiers, faune exotique, EEE)
- 5 Cheminements aménagés (remblai de 15 cm bordé par une barrière en bois basse pour l'axe central et platelage en bois pour les boucles pédagogiques)
- 6 Démolition des deux logements mais conservation des dalles et soubassements
- 7 Construction d'un carbet pédagogique + PV du phare
- 8 Accès à la plateforme du phare + flashcode (drone et/ou caméra)
- 9 Supports pédagogiques : 2 panneaux (ponton) + plaquettes (bord de sentiers)
  - Renforcement des moyens de surveillance
  - Mise en place d'une ATE / AME

### UN ACCÈS RÉGLEMENTÉ



9h - 18h

> **Fréquentation nocturne interdite**



Réservation obligatoire pour la navette (solaire)

> **Mise en concurrence**  
> **Accès libre à la nage**  
> **Taxe maritime au profit de la ville**



Quotas de fréquentation  
Répartis entre les acteurs économiques

> **Conventionnement obligatoire de toutes activités économiques**



Accessibilité PMR (option)

